

OPÉRATEURS ET MILITANTS : une complémentarité possible ?

Préambule :

Il faut distinguer opérateurs et associatifs : les premiers travaillent dans le cadre de missions d'état et sont contraints d'appliquer strictement les lois, quant aux seconds, même s'ils œuvrent dans un cadre juridique, ils disposent de plus de liberté.

Quelles réflexions, quelles actions dans le cadre de leur complémentarité ? Quelles instances nouvelles pourraient être mises en place ?

I/ LES ASSOCIATIONS

1°/ La ligue des droits de l'homme :

Ces acteurs accompagnent les demandeurs d'asile. Ils sont également des lanceurs d'alerte et se tournent parfois vers les institutionnels, _préfecture, Cour internationale des droits de l'homme_ lorsque certains sont laissés sans aide.

La ligue reconnaît que des actions communes sont possibles, mais il est nécessaire d'avoir plus de concertation.

2°/ Le secours catholique :

Ces acteurs ont comme but de construire ensemble une société fraternelle. L'attitude d'accueil, de bienveillance et surtout d'écoute sont leurs maîtres-mots. A cet égard, ils attachent une importance considérable aux récits de vie mais surtout ils s'engagent à ce que les droits des migrants soient respectés afin qu'ils conservent leur liberté. Chacun des cas doit être envisagé dans sa singularité.

Il faut préciser, que si l'accueil des migrants est inconditionnel, l'accompagnement ne l'est pas. C'est pourquoi le

secours catholique a souvent recours aux services de justice et de santé afin que leur dignité soit assurée.

3°/ **Médecins du monde** :

Ces acteurs favorisent l'accès à la santé pour les personnes vulnérables. Chaque migrant doit pouvoir bénéficier d'une couverture maladie car le parcours pour venir en France est souvent traumatisant, impactant à la fois le corps et l'esprit.

4°/Chu : service social :

Ce service rencontre des difficultés notamment celles de la tarification. Il a comme but l'accompagnement, la prévention et surtout celle des épidémies.

Des problèmes se posent pour ceux qui n'ont pas de toit car un hôpital n'est pas un abri, or parfois au nom d'un élan humaniste, l'hospitalité leur est accordée. Néanmoins, cette posture ne peut être de rigueur, il est nécessaire de proposer une régulation.

Quant à la psychiatrie, elle a une place de choix, puisque le trajet de l'exil est souvent source de profondes souffrances.

A nouveau, une demande de dialogue est soulignée, avec l'exigence impérieuse de nommer clairement les P.B.

II/ LES OPÉRATEURS.

1°/ **Association de Réinsertion Sociale** :

Son but est de garantir le bon fonctionnement de l'accueil et cette exigence requiert une vision systémique du dispositif.

Comment décliner cette intention ?

Tout d'abord, il faut définir les besoins des différents migrants, chacun dans sa singularité, les situer dans le cadre juridique et administratif pour ensuite les prendre en charge afin de prévenir leurs angoisses et craintes.

A nouveau, il est dit que ce travail guidé par les valeurs humanistes doit se rendre particulièrement attentif aux récits de vie car cette association obéit à une logique de veille. Plus concrètement, il est impérieux de faire place à l'accueil en évaluant les dispositifs innovants et en faisant remonter les dysfonctionnements.

« l'asile est un métier qui affronte parfois les incohérences du système ».

Que faire ?

Il est nécessaire de définir les périmètres de compétence des opérateurs et des associatifs et ne pas mettre en accusation mais tenter de trouver des solutions communes.

Pour ce faire, il est pertinent de s'inspirer parfois des autres départements mais aussi savoir accepter les limites de certains acteurs.

Cependant, dans tous les cas, le dialogue s'impose tout en sachant prendre en compte les limites des moyens alloués.

PROPOSITIONS

L'accent doit être mis sur les actions possibles, dans le cadre de réunions où opérateurs et institutionnels font le point et ceci avec beaucoup de régularité et dans la plus grande confiance.

Quant à la parole des migrants, elle doit avoir une place très importante car il s'agit de comprendre et d'évaluer les traumatismes, les écueils, les réussites tout en acceptant que tous les problèmes ne peuvent trouver leur solution

La loi elle-même exige que cette parole soit prise en compte notamment dans le cadre du droit d'asile, où une enquête de satisfaction est proposée aux migrants.

Quant aux associations, il est dans leur éthique que de laisser une place de choix à cette parole. La rédaction de journal de vie peut être proposée ou bien des groupes de paroles mais il faut bien reconnaître que ces démarches demeurent toujours complexes.

Et enfin, rétablir le copilotage de la santé afin de coordonner les problèmes en fonction de la diversité des aides.